

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

Dénomination : 3J CONSEIL INVESTISSEMENT

n° de gestion : 2010B03338

n° d'identification : 523 398 857

n° de dépôt : A2012/010522

Date du dépôt : 25/04/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4134009



4134009

3J CONSEIL INVESTISSEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 600 euros
Siège social : 63 RUE ANDRE BOLLIER
69307 LYON CEDEX 07
523398857 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1 er FEVRIER 2012

Le 1 er FEVRIER 2012 à 14heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des parts des associés présents : 60 parts sur les 60 parts composant le capital social.

Maude GOULLIoud , assiste à l'assemblée.

Maude GOULLIoud préside la séance en qualité de Gérante associée .

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter du 1er MARS 2012, l'objet social aux activités suivantes :

- activités de marchand de biens

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :